Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260205-DCM2026_I_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE)
EN DATE DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit janvier deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 20
Nombre de conseillers votants .....: 24
Date d'affichage des délibérations.....: 04/02/2026

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr POISLANE, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme LEPAGE, Mr FERRE, Mme COLLIAUX, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mr BERTHOU, Mme MAUGARS

Excusés : , Mme PREIS (pouvoir à Mr Jouanny-Ramey) Mr BOURGEOIS (pouvoir à Mr Devaland), Mr TILLON (pouvoir à Mr Dugué) Mr FRIN (pouvoir à Mr Poilasne)
Absents : Mme GUYOMARD, Mr KERGASTEL, Mr DIAGANA

Mr FERRE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026 –I-13 – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ACTIVITE DE LA REGIE
(Rapporteur : M. Le Maire)

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport regroupe les données liées à la collecte des eaux usées, en réseau séparatif ou en réseau unitaire. En 2024 le nombre de déversement est en baisse par rapport à 2023 malgré une pluviométrie élevée et supérieure à la normale avec 728mm de précipitations. Des précipitations générant un cumul supérieur à 15 mm ont été relevées sur 9 jours de l'année dont 1 a dépassé 30mm.

Le traitement des eaux usées est effectué par 25 stations, suivies en régie directe par Rennes Métropole l'ensemble d'entre elles. Des contrôles réguliers permettent un suivi des rendements d'épuration. Ces bilans viennent confirmer le niveau de performance de ces ouvrages qui dépasse les exigences attendues. Le volume total traité en 2024 par l'ensemble des 25 stations d'épuration est d'environ 29 millions de m³ dont un peu plus de 16 millions de m³ pour l'usine de Beaurade.

En 2024 les investissements représentent pour la collecte 7488m de collecteurs d'eaux usées renouvelés soit 0.45% du réseau.
En traitement les travaux ont concerné la poursuite des chantiers de 2023 :

- Extension de la station d'épuration de Romillé pour 3.06M€ TTC (passage de 2500 à 5000 équivalents habitants)
- Extension de la station d'épuration de Brécé 4.55M€TTC (passage de 5000 à 9000 équivalents habitants)
- Extension de la station d'épuration de Cintré 3.93M€TTC (passage de 1500 à 3500 équivalents habitants)
- Création d'une nouvelle station d'épuration à Bruz en remplacement des stations de St Jacques, Chavagne, Bruz, Le Rheu (60000 Equivalents habitants – 63M€HT)

Plus de 42 000 contrôles d'installations ont été effectués, avec moins de 10% de non-conformité, 1000 installations ont été mises depuis en conformité.
Le service public de l'assainissement poursuit également la politique de transition écologique : énergies renouvelables incluses dans les projets d'investissements, réductions des consommations d'eau potable dans de nouveaux process, tarification environnementale, préservation de la biodiversité et réintégration des matières organiques en circuit court (épandage).

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260205-DCM2026_I_13-DE

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et d'activité de la régie 2024.

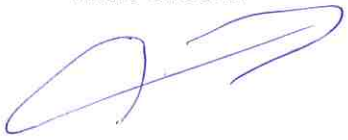
(Votants : 24)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

Pour extrait conforme,
Le 3 février 2026

Le secrétaire de séance,
Mr FERRE

Le Maire,
André CHOUAN





La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.